

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la sécurité
et à la circulation routières

**Circulaire du 18 février 2013 relative à la prorogation du dispositif
des examens supplémentaires du permis de conduire pour l'année 2013**

NOR : INTS1300068C

Catégorie : circulaire d'information, domaine sécurité routière.

Mots clés liste fermée : prolongation pour l'année 2013 des examens supplémentaires du permis de conduire.

Mots clés libres : permis de conduire – examens supplémentaires.

Texte(s) de référence : circulaires du 10 février 2009, du 10 septembre 2010, du 25 janvier 2011, du 18 juillet 2011 et du 18 avril 2012 relatives à l'organisation d'examens supplémentaires.

Circulaire(s) abrogée(s) : néant.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2013.

Résumé : afin de diminuer les délais d'attente de passage de l'examen du permis de conduire pour les candidats ayant achevé leur formation, un dispositif d'examens supplémentaires effectués par les IPCSR et rémunérés à la vacation a été mis en place en 2009 et reconduit en 2010, 2011 et 2012. Le bilan est très positif ; plus de 160 000 examens supplémentaires auront été organisés en quatre ans. Compte tenu de l'efficacité de la mesure, le gouvernement a décidé de la proroger sur l'année 2013 avec une enveloppe de 40 000 examens supplémentaires.

Le ministre de l'intérieur à Madame et Messieurs les préfets de région ; directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France ; directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (pour exécution) ; Monsieur le préfet de police ; Mesdames et Messieurs les préfets des départements (pour information).

Afin de diminuer les délais d'attente de passage de l'examen du permis de conduire pour les candidats ayant achevé leur formation, un dispositif d'examens supplémentaires effectués par les IPCSR et rémunérés à la vacation a été mis en place en 2009 et reconduit en 2010, 2011 et 2012. Le bilan est très positif ; plus de 160 000 examens supplémentaires auront été organisés au cours de ces quatre années.

Compte tenu de l'efficacité de la mesure qui permet de faire face à des difficultés locales, le gouvernement a décidé de la proroger sur l'année 2013 avec une enveloppe de 40 000 examens supplémentaires.

Les modalités d'organisation, définies dans la circulaire du 10 février 2009, demeurent inchangées. Vous voudrez bien vous y reporter.

Il vous est en particulier rappelé, que les examens supplémentaires doivent permettre à l'échelon départemental de répondre à un besoin ponctuel, justifié, soit par une augmentation significative de la demande, soit par une réduction conjoncturelle des capacités des cellules éducation routière, auxquelles le dispositif de réserve régionale ne permettrait pas de répondre. Vous veillerez au cours du premier trimestre à ce que les examens B supplémentaires permettent de réduire les délais d'attente du passage du permis de conduire dans les départements où ils sont les plus significatifs.

Il vous revient d'assurer la coordination et l'harmonisation de cette mesure au niveau régional, en faisant parvenir à la DSCR les prévisions de chaque département, même nulles, dans les délais impartis.

Nous souhaitons que vous restiez attentifs aux délais d'attente moyens mais aussi aux taux de réussite dans chaque département, ce dernier indicateur devant permettre à l'échelon départemental de demander aux écoles de conduite de présenter des candidats suffisamment préparés.

Enfin, le pilotage budgétaire de la mesure imposant un suivi centralisé de l'enveloppe de 40 000 examens supplémentaires, vous veillerez à ce que les prévisions mensuelles d'examens parviennent bien à la DSCR tous les 20 de chaque mois jusqu'au mois d'octobre 2013, incluant les programmations de décembre 2013. En effet, nous vous rappelons que les prévisions mensuelles sont effectuées le mois M pour le mois M + 2.

Nous souhaitons que la poursuite de cet effort contribue pleinement à diminuer les tensions qui pourraient apparaître dans certains départements et vous remercions pour votre implication dans la réussite de ce dispositif.

Fait le 18 février 2013.

Pour les ministres et par délégation :

*Le secrétaire général
du ministère de l'égalité des territoires
et du logement
et du ministère de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie,*
V. MAZURIC

*Le préfet, secrétaire général
du ministère de l'intérieur,*
D. LALLEMENT

*Le préfet, délégué interministériel à la sécurité routière,
délégué à la sécurité et à la circulation routières,*
F. PÉCHENARD